

Conseillers en exercice :	19
Présents :	18
Absents :	1
Pouvoirs :	1



Département d'Ille et Vilaine  
**COMMUNE DE MONTREUIL-LE-GAST**  
Commune du Val d'Ille-Aubigné

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 7 avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de MONTREUIL-LE-GAST, légalement convoqué le 31 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, publique, en salle du Conseil Municipal de Montreuil-le-Gast, sous la présidence de M. Lionel HENRY, Maire.

Assistaient à la séance : MM Lionel HENRY, Anita OBLIN, Jean-Luc GEFFROY, Carole FIGUEL (arrivée à 20h25, au point n°2), Jean-Paul LEBASTARD, Valérie JOUSSEAUME, David LE GALL, Elisabeth FLOCON, Stéphanie AMINOT, Éric DURAND, Morgane CALVEZ, Didier ECHELARD, Nathalie BILLON, Carole DORVAL, Jérémy JEGOU, Emeline MICHEL, Matthieu DAY et Anderson DO ROSARIO.

Absents : Antoine MORIN

Pouvoirs : Antoine MORIN donne pouvoir à Jérémy JEGOU

Secrétaire de séance : Matthieu DAY

<b>N° 2026-04-01 : Approbation du PV du 22/03/2026</b>
--

<b>Rapporteur : M. HENRY</b>
------------------------------

M. le Maire soumet le PV de la séance du 22 mars 2026. Ce dernier n'appelle pas d'observations.

<b>Délibération</b>
---------------------

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 22 mars 2026

<b>N° 2026-04-02 : Délégations du Conseil Municipal au Maire</b>
--

<b>Rapporteur : M. HENRY</b>
------------------------------

M. le Maire expose les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Maire propose les délégations suivantes pour la durée du mandat :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° Décider de la conclusion et de la révision du louage d'un montant inférieur à 1 000 €) de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à 4 600 euros ;

9° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

12° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant le tribunal judiciaire, la cour d'appel, la Cour de cassation, le tribunal administratif, la cour administrative d'appel et le Conseil d'Etat, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

13° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;

14° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

15° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € par année civile ;

16° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 100 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

17° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 100 000 € ;

18° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

19° Demander à tout organisme financeur, dans la limite de 100 000 €, l'attribution de subventions ;

20° Procéder, dans la limite de 100 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux créant une surface plancher inférieure à 400 m<sup>2</sup>.

21° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 euros.

22° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales.

### Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les délégations d'attribution au Maire visées ci-dessus

**N° 2026-04-03 : Composition des commissions municipales**

**Rapporteur : M. HENRY**

M. le Maire propose la constitution des commissions municipales suivantes :

Enfance-Jeunesse	Cadre de Vie	Vie du Village	Municipalité	Vivre Ensemble
Affaires scolaires Affaires périscolaires Restauration scolaire Culture	Aménagement urbain Habitat Voirie bourg	Associations Sports Evènements Milieu Rural Sentiers Cadastre	Finances Ressources humaines Communication	Vie citoyenne Affaires sociales Services à la population Fêtes et cérémonies
Lionel Henry	Lionel Henry	Lionel Henry	Lionel Henry	Lionel Henry
Anita OBLIN	Anita OBLIN	Anita OBLIN	Anita OBLIN	Anita OBLIN
Jean-Luc GEFFROY	Jean-Luc GEFFROY	Jean-Luc GEFFROY	Jean-Luc GEFFROY	Jean-Luc GEFFROY
Carole PIGUEL	Carole PIGUEL	Carole PIGUEL	Carole PIGUEL	Carole PIGUEL
	Jean-Paul LEBASTARD	Jean-Paul LEBASTARD	Jean-Paul LEBASTARD	Jean-Paul LEBASTARD
Valérie JOUSSEAUME		Valérie JOUSSEAUME		Valérie JOUSSEAUME
		David LE GALL	David LE GALL	David LE GALL
		Elisabeth FLOCON	Elisabeth FLOCON	Elisabeth FLOCON
		Stéphanie AMINOT		Stéphanie AMINOT
	Eric DURAND	Eric DURAND		Eric DURAND
		Morgane CALVEZ		Morgane CALVEZ
Didier ECHELARD		Didier ECHELARD	Didier ECHELARD	
Nathalie BILLON		Nathalie BILLON	Nathalie BILLON	
		Carole DORVAL	Carole DORVAL	Carole DORVAL
Antoine MORIN		Antoine MORIN		Antoine MORIN
		Jérémy JEGOU	Jérémy JEGOU	Jérémy JEGOU
Ameline MICHEL	Ameline MICHEL	Ameline MICHEL	Ameline MICHEL	
	Matthieu DAY	Matthieu DAY		Matthieu DAY
Anderson CARDOSO DO ROSARIO		Anderson CARDOSO DO ROSARIO		
	président	vice-président	co-président	

### Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la création des commissions ci-dessus ;
- **APPROUVE** la liste des membres proposés.

**N° 2026-04-04 : Election des membres de la commission d'appel d'offres**

**Rapporteur : M. HENRY**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.1411-5 ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2121-1 et suivants

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de constituer la Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour la durée du mandat et d'en élire les membres.

## Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de procéder à l'élection des membres de la CAO ;
- **PROCEDE** au vote et proclame élus :
  - Président : M. le Maire, Lionel HENRY (de droit)
  - Membres titulaires :
    - Carole FIGUEL
    - Jean-Paul LEBASTARD
    - Anita OBLIN
  - Membres suppléants :
    - Valérie JOUSSEAUME
    - Nathalie BILLON
    - Antoine MORIN

**N° 2026-04-05 : Prise en charge des frais de déplacement des élus**

**Rapporteur : M. HENRY**

M. le Maire propose que les frais de déplacements pour assister à des réunions soient pris en charge par la commune pour les élus ne percevant pas d'indemnité. Le remboursement aura lieu sur présentation de la convocation à la réunion, d'un ordre de service et d'un relevé kilométrique.

## Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** que les frais de déplacements pour assister à des réunions soient pris en charge par la commune pour les élus ne percevant pas d'indemnité
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**N° 2026-04-06 : Désignation du correspondant défense**

**Rapporteur : M. HENRY**

Suite aux élections municipales et conformément à la circulaire ministérielle du 21 octobre 2011, il appartient au conseil municipal de désigner un correspondant défense. M. le Maire propose le nom d'Éric DURAND.

## Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DESIGNE** M. Éric DURAND correspondant défense

**N° 2026-04-07 : Désignation du représentant à l'assemblée générale d'ACSE 175**

**Rapporteur : M. HENRY**

L'association ACSE175 est une association intermédiaire (conventionnée par l'Etat) ayant pour objet l'embauche des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, en vue de faciliter leur insertion professionnelle. La Commune est susceptible de faire appel à ses services pour des remplacements ponctuels ou au long cours pour le service à la cantine ou l'entretien des locaux.

A ce titre, la commune dispose d'un représentant au sein du conseil d'administration de l'association.

### **Délibération**

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DESIGNE** Mme Stéphanie AMINOT représentante au conseil d'administration de l'association ACSE 175

**N° 2026-04-08 : Désignation du représentant pour le SDE 35**

**Rapporteur : M. HENRY**

#### **Présentation des missions du SDE35 :**

Le SDE35 est un syndicat intercommunal départemental composé des communes, des EPCI et de la Métropole de Rennes dont l'activité est exclusivement consacrée aux enjeux énergétiques. Il œuvre au quotidien pour rendre possible les projets des élus locaux qui contribuent à la transition énergétique de l'Ille-et-Vilaine : sobriété, efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables.

Il regroupe, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2010, les 332 communes du département.

Le SDE35 est l'Autorité organisatrice du service public de l'électricité en Ille-et-Vilaine, propriétaire du réseau de distribution de l'électricité dont l'exploitation est confiée à ENEDIS au travers d'un contrat de concession.

Le SDE35 assure la compétence éclairage public pour 236 communes du Département.

Le SDE35 accompagne les communes et EPCI dans leur trajectoire de sobriété énergétique grâce aux services suivants :

- Pilotage du groupement d'achat d'électricité et de gaz à l'échelle du Département
- SERENE 35 : Accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics
- Part'ENR35 : association créée pour faciliter le développement des boucles d'autoconsommation collectives

Le SDE35 intervient sur la mobilité décarbonée :

- pilote le Schéma départemental d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques
- gère le réseau de bornes publiques BEA-Ouest Charge
- porte des AMI permettant de massifier l'offre privée de bornes de recharges

Le SDE35 contribue au développement des énergies renouvelables :

- en portant la compétence réseau de chaleur pour les communes qui le souhaitent
- en accompagnant les territoires dans l'élaboration de leur plans climats
- au travers de la SEM Energ'iV dont il est actionnaire.

#### **Gouvernance :**

Le SDE35 est administré par un comité syndical composé de délégués élus qui participeront aux instances (bureau, commissions, comité syndical) : une partie des délégués est issue

des communes, l'autre partie est directement nommée par les EPCI.

Les délégués du comité syndical issus des communes sont élus en début de mandat par les **représentants communaux**, réunis par collèges géographiques répartis par Pays.

Dans chaque commune, le **représentant communal** est désigné par délibération du conseil municipal : il participe à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat, a accès aux formations, aux rencontres thématiques ou territoriales organisées par le SDE35. Il n'a pas de rôle décisionnel au sein de la gouvernance du SDE35 mais est le référent des affaires liées au SDE35 pour la commune, il sera donc en lien régulier avec le SDE35 au cours du mandat.

Sur ce rapport,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-25 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 relatif à la création d'un Syndicat Départemental d'Energie 35, structure organisatrice de la distribution publique d'électricité en Ille-et-Vilaine ;

**Considérant** le rôle du représentant communal rappelé ci-dessus ;

**Considérant** qu'il convient de désigner un représentant de la commune auprès du SDE35, qui participera à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat et qui sera ensuite le référent pour les affaires communales relatives au SDE35 pour la durée du mandat

#### Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DESIGNE** M. Jean-Paul LEBASTARD comme représentant communal auprès du SDE 35

**N° 2026-04-09 : Désignation du représentant du CLIC de l'Ille et de l'Illet**

**Rapporteur : M. HENRY**

Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) est un service social qui assure les missions d'accueil, information, orientation et conseil auprès des personnes âgées et handicapées à tous les âges de la vie, et à leur entourage. Ce service à destination du grand public et des professionnels mène régulièrement des actions de prévention, de sensibilisation et d'accompagnement de la perte d'autonomie.

La Commune et le CCAS, en tant qu'interlocuteur privilégié accompagnant les citoyens sur ces différents domaines à une part prépondérante dans ses liens avec le CLIC. A ce titre, il convient de désigner un représentant pour siéger à l'assemblée générale et/ou au sein du conseil d'administration du CLIC.

#### Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DESIGNE** Mme Carole DORVAL comme représentante auprès du CLIC de l'Ille et de l'Illet

**N° 2026-04-10 : Désignation des membres du CCAS**

**Rapporteur : M. HENRY**

M. le Maire est président de droit du conseil d'administration du Centre Communal d'Action sociale. Il propose la désignation de cinq membres du conseil pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

M. le Maire désignera par arrêtés cinq membres extérieurs qui selon l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, doivent représenter quatre catégories d'associations.

**Délibération**

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DESIGNE** la liste des membres proposés :
  - Carole DORVAL
  - Matthieu DAY
  - Didier ECHELARD
  - Morgane CALVEZ
  - Stéphanie AMINOT

**N° 2026-04-11 : Vote des taux d'imposition 2026**

**Rapporteur : M. HENRY**

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, M. le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 42.14 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 46.68 %
- Taxe d'habitation (TH) : 20.09 %

**Délibération**

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 42.14 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 46.68 %
  - Taxe d'habitation (TH) : 20.09 %
- **CHARGE** M. le Maire de :
  - Notifier cette décision aux services préfectoraux
  - Transmettre l'état 1259 complété au service fiscalité directe locale de la direction générale des finances publiques (DRFIP), accompagné d'une copie de la présente décision.

**N° 2026-04-12 : Budget Principal : Adhésions et participations****Rapporteur : M. HENRY**

M. le Maire présente au Conseil la proposition faite concernant les adhésions et participations communales aux organismes suivants :

<b>Organisme</b>	<b>Votées 2025</b>	<b>Proposition 2026</b>
ACSE	403.20 €	416.00 €
ALEC	1734.70 €	1 782.42 €
AMF 35	877.80 €	891.24 €
AMFR	154.00 €	154.00 €
BRUDED	710.60 €	763.92 €
CANUT		180.00 €
Médiation de l'eau		139.79 €
RASED	331.00 €	350.00 €
SCA	160.00 €	160.00 €
FGDON	185.00 €	185.00 €
GDS Bretagne (forfait cheptel ovins)	43.64 €	43.64 €
OCAVI	25.00 €	25.00 €
Ville des Rosières de France	38.00 €	38.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 662.94 €</b>	<b>5 129.01 €</b>

**Délibération**

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** les propositions les adhésions et participations 2026 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**N° 2026-04-13 : Budget Principal : Compte Financier unique 2025****Rapporteur : M. HENRY**

M. le Maire présente le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal. Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025					
BUDGET PRINCIPAL			Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 929 280.97 €	1 908 000.00 €	6 837 280.97 €
	Recettes réalisées	B	2 501 704.14 €	1 926 764.43 €	4 428 468.57 €
	Restes à réaliser	C	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire total	D	4 929 280.97 €	1 908 000.00 €	6 837 280.97 €
	Dépenses réalisées	E	2 713 723.01 €	1 698 324.66 €	4 412 047.67 €
	Restes à réaliser	F	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	- 212 018.87 €	228 439.77 €	16 420.90 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	924 166.23 €	- €	924 166.23 €
Solde (invest.) ou résultat de clôture (fonct.)	Excédent / déficit	G + H	712 147.36 €	228 439.77 €	940 587.13 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+ / -)	I = C-F	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	712 147.36 €	228 439.77 €	940 587.13 €

**Délibération**

Le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2026-04-14 : Budget Principal : Affectation des résultats 2025****Rapporteur : M. HENRY**

M. le Maire expose que le Compte Financier Unique présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 228 439.77 euros, et en section d'investissement un excédent de 712 147.36 euros. Le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

Affecter l'excédent de fonctionnement au compte 1068 en investissement « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour la totalité soit 228 439.77 euros.

Reporter au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » l'excédent d'investissement d'un montant de 712 147.36 euros.

#### Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2025 précisée ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**N° 2026-04-15 : Budget Principal : Vote du budget primitif 2026**

**Rapporteur : M. HENRY**

M. le Maire présente le projet de Budget Primitif 2026 :

- Section de fonctionnement : 1 964 000,00 €
- Section d'investissement : 2 187 994.13 €
- Budget Primitif global : 4 151 994.13 €

#### Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le budget Primitif 2026 en fonctionnement et en investissement ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**N° 2026-04-16 : Budget Principal 2026 : Virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement**

**Rapporteur : M. HENRY**

M. le Maire expose au conseil que la section de fonctionnement dégage un auto-financement prévisionnel d'un montant de 85 914 euros et propose un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement comme suit :

- Dépenses de fonctionnement (chap 023 / virement à la section d'investissement) 85 914 euros
- Recettes / investissement (021 / virement de la section de fonctionnement) : 85 914 euros

#### Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** ce virement de section à section ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**N° 2026-04-17 : Budget Principal : Attribution d'une subvention d'équilibre au budget CCAS**

**Rapporteur : M. HENRY**

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal la situation budgétaire du CCAS et propose de verser une subvention d'équilibre d'un montant de 4 300 euros.

**Délibération**

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de verser une subvention au budget CCAS 2026 pour un montant de 4 300 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**N° 2026-04-18 : Budget Maison Médicale : Compte Financier Unique 2025**

**Rapporteur : M. HENRY**

M. le Maire présente le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget Maison Médicale. Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

BUDGET MAISON MEDICALE			Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	459 958.05 €	100 000.00 €	559 958.05 €
	Recettes réalisées	B	181 561.52 €	282 552.73 €	464 114.25 €
	Restes à réaliser	C	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire total	D	93 000.00 €	100 000.00 €	193 000.00 €
	Dépenses réalisées	E	90 158.30 €	262 094.28 €	352 252.58 €
	Restes à réaliser	F	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	91 403.22 €	20 458.45 €	111 861.67 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	- 366 958.05 €	- €	- 366 958.05 €
Solde (invest.) ou résultat de clôture (fonct.)	Excédent / déficit	G + H	- 275 554.83 €	20 458.45 €	- 255 096.38 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+ / -)	I = C-F	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	- 275 554.83 €	20 458.45 €	- 255 096.38 €

**Délibération**

Le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le Compte Financier Unique 2025 du budget maison médicale ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>N° 2026-04-19 : Budget Maison Médicale : Affectation des résultats 2025</b>
--

<b>Rapporteur : M. HENRY</b>
------------------------------

M. le Maire expose que le Compte Financier Unique présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 20 458.45 euros, et en section d'investissement un déficit de 275 554.83 euros. Le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

Affecter l'excédent de fonctionnement au compte 1068 en investissement « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour la totalité soit 20 458.45 euros.

Reporter au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » le déficit d'investissement d'un montant de 275 554.83 euros.

<b>Délibération</b>
---------------------

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2025 précisée ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

<b>N° 2026-04-20 : Budget Maison Médicale : Vote du budget primitif 2026</b>
--

<b>Rapporteur : M. HENRY</b>
------------------------------

M. le Maire présente le projet de Budget Primitif 2026 du budget Maison Médical :

- Section de fonctionnement : 100 000,00 €
- Section d'investissement : 359 554.83 €
- Budget Primitif global : 459 554.83 €

<b>Délibération</b>
---------------------

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le budget Primitif 2026 du budget Maison Médicale en fonctionnement et en investissement ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**N° 2026-04-21 : Budget Maison Médicale : Virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement**

**Rapporteur : M. HENRY**

M. le Maire expose au conseil que la section de fonctionnement dégage un auto-financement prévisionnel d'un montant de 16 250 euros et propose un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement comme suit :

- Dépenses de fonctionnement (chap 023 / virement à la section d'investissement) 16 250 euros
- Recettes / investissement (021 / virement de la section de fonctionnement) : 16 250 euros

### **Délibération**

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** ce virement de section à section ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**N° 2026-04-22 : Fongibilité des crédits en M 57 pour l'année 2026**

**Rapporteur : M. HENRY**

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 2023-06-08 du conseil municipal en date du 7 juillet 2023 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

## Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**N° 2026-04-23 : Désignation des représentants à l'Assemblée Générale de l'AFL**

**Rapporteur : M. HENRY**

**Vu** l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

**Vu** le livre II du code de commerce,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

**Vu** la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale de la commune de Montreuil-le-Gast n° 2023-07-13 en date du 4 octobre 2023,

Il convient de désigner le représentant titulaire et son suppléant à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale-Société Territoriale.

## Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DESIGNE** Lionel HENRY, en sa qualité de Maire, en tant que représentant titulaire de la commune de Montreuil-le-Gast et Anita OBLIN, en sa qualité de 1<sup>ère</sup> adjointe en tant que représentant suppléant la commune de Montreuil-le-Gast, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- **AUTORISE** le représentant titulaire ou suppléant de la commune de Montreuil-le-Gast ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

<b>N° 2026-04-24 : Octroi de la garantie à certains créanciers de l'agence France locale</b>
--

<b>Rapporteur : M. HENRY</b>
------------------------------

## **Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie**

### Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

### Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

### Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à Montreuil-le-Gast qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

### Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

### Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

### Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

### Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

## Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** que la Garantie de Montreuil-le-Gast est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :
  - Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Montreuil-le-Gast est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,
  - La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par Montreuil-le-Gast pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
  - La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
  - La Garantie est appelée, la commune de Montreuil-le-Gast s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
  - Le nombre de Garanties octroyées par M. le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- **AUTORISE** le M. le Maire ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Montreuil-le-Gast, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2026-04-25 : Remboursement d'avance de frais**

**Rapporteur : M. HENRY**

M. le Maire expose que M. Geffroy, 2<sup>ème</sup> adjoint, pour faciliter l'achat de housses de mange-debout, a avancé sur ses deniers personnels la somme de 35,70 € qu'il convient de lui rembourser.

## Délibération

M. Geffroy ne prend pas part au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le remboursement de la somme de 35.70 € à M. Jean-Luc Geffroy ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**N° 2026-04-26 : RH : création d'un poste administratif à temps non-complet**

**Rapporteur : M. HENRY**

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget principal de l'exercice 2026 adopté par délibération n°2026-04-15 du 7 avril 2026 ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2022-06-02 adoptée le 30 juin 2022 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu des nécessités du service.

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet (17.5/35<sup>ème</sup>) pour exercer les fonctions d'agent d'accueil à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

#### **A NOTER :**

- Le recrutement sur l'article L. 332-8 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

- Le recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1<sup>ère</sup> année.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

*Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

### Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** la proposition du Maire ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mai 2026 ;
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### Questions diverses

- Mme CALVEZ est désignée pour faire partie de la Commission de Contrôle des Listes Electorales (CCLE)
- Mme AMINOT est chargée de l'étude des demandes de logements sociaux
- Le prochain conseil municipal se déroulera le mardi 20 mai 2026 à 20h.
- Tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés, M. le Maire met fin à la séance à 22h50.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de sa publication le 8 avril 2026.

Fait le 8 avril 2026

Le Maire  
Lionel HENRY